



**DELIBERATION n°Del.2026-VIII-118
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026**

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
21 JUIL. 2026
De la publication le
21 JUIL. 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Marie-José MANIGLIER, Camille LAROUY, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Quentin DUNAND, Julie DENAMBRIDE, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET,
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL,
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY,
Gaëlle BENIERE, a donné procuration à Guillaume GASSIE,
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Charlyne BINET,

ABSENTS : Néant

Rapport annuel technique, environnemental et financier pour l'année 2025 du réseau de chaleur et de la chaufferie bois de Faverges

Rapporteur : Monsieur Guillaume GASSIE, Adjoint au Maire

Par la délibération n° Del.2019-II-30 en date du 27 mars 2019, la Commune de Faverges-Seythenex a confié par Délégation de Service Public la concession du réseau de chaleur et la chaufferie-bois de Faverges à la Société Faverges Energies (par Dalkia) pour une durée de 20 ans, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2039, et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article 63 du contrat de concession, le délégataire doit fournir à la collectivité un rapport annuel technique, environnemental et financier, ainsi qu'une note des principales dispositions que le délégataire a entreprises, au cours de l'exercice, afin d'assurer la bonne qualité du service rendu.

De plus, la Commune de Faverges-Seythenex dispose d'un bureau d'études, le Cabinet Inddigo, dont la mission est de contrôler l'exécution du contrat et conseiller la collectivité.

Le rapport annuel technique, environnement, financier sur le réseau de chaleur et la chaufferie-bois et le rapport du Bureau d'études Inddigo sont joints respectivement en annexes 1 et 2.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

-  **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel technique, environnemental et financier pour l'année 2025 du réseau de chaleur et de la chaufferie-bois de Faverges dont un exemplaire est joint en annexe 1,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN



Le Maire,
Yves CREPEL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.